

28 février 2024

Règle 3100 des courtiers membres de l'OCRI - Meilleure exécution des ordres clients

Financière Banque Nationale inc. (FBN) s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour réaliser la meilleure exécution des ordres des clients concernant tous les titres, y compris les titres cotés en bourse, les titres cotés à l'étranger et les titres négociés hors cote. Chez FBN, nous nous efforçons constamment de réaliser la meilleure exécution pour tous les clients, tout en assurant une liquidité uniforme à tous les marchés canadiens.

La Politique relative à la meilleure exécution de FBN (la « politique ») s'applique à toutes les divisions de FBN, à savoir Banque Nationale Marchés Financiers (BNMF), Financière Banque Nationale – Gestion de patrimoine (FBNGP), Courtage direct Banque Nationale inc. (CDBN) et Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI).

Cette attestation annuelle confirme que FBN a suivi et vérifié sa politique en conformité avec la règle 3100 de l'OCRI - Meilleure exécution des ordres clients. La version la plus récente de la politique est disponible sur demande. Veuillez communiquer avec votre chargé de compte ou gestionnaire de relation.

Pour toute question, veuillez communiquer avec votre chargé de compte ou gestionnaire de relation.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.



Premier vice-président à la direction et directeur général
Chef – Actions et Devises
Cochef, Produits Structurés
Financière Banque Nationale inc.